



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2020

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est assemblé à la Salle du Vieux Marché, sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire.

-----

#### **PRESENTS :**

Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Daniela ORTENZI-QUINT, François BREJOUX, Marie-France ONESIME, Marc BODIN, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Didier MORIN, Stéphanie CAGGANIESE, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Elsa RICHARD, Pierre NARRING, Véronique AUMONT, Jean-François POURSIN, Pascal BLANC, Marie-Claude BOUGUET, Xavier ALBIZZATI, Paul WARNIER (visio), Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT (visio), Jean-Paul RIGAL.

#### **ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Murielle FOUCAULT représentée par Elsa RICHARD  
Emilie LETAILLEUR représentée par Jean-François AUBERT  
Caroline VIGIER représentée par François BREJOUX

#### **ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

-

#### **DELIBERATION 2020-092 – OPPOSITION DE LA VILLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »**

Le Conseil municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence de la Ville de Jouy-en-Josas en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DIT que cette délibération sera transmise à M. le Préfet des Yvelines avant le 31 décembre 2020, qui entérinera le non-transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de Versailles Grand Parc s'y opposent par délibération. EMET le vœu que Versailles Grand Parc puisse toutefois jouer pleinement son rôle de coordination lié à ses compétences (développement économique, déplacements, habitat...) selon une vision globale du territoire intercommunal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2020-093 – ADHESION DE LA VILLE DE BIEVRES AU SIGEIF**

Le Conseil municipal,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIGEIF.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-094 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE PHILATELIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Amicale Philatélique de Jouy-en-Josas-Vallée et Plateau.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-095 – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le Conseil municipal,

APPROUVE la révision du Règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement local de publicité annexé, sera transmise au Préfet des Yvelines et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DIT que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le Règlement local de publicité seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités énoncées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-096 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA VILLE (2019)**

Le Conseil municipal,

PREND ACTE qu'aucune opération foncière n'a été concrétisée sur l'exercice budgétaire de l'année 2019.

DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2019 de la Commune.

**Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

## **DELIBERATION 2020-097 – SCHEMA DES CIRCUITS DE RANDONNEES DANS LA VALLEE DE LA BIEVRE ET CONVENTIONS PARTICULIERES AVEC L'INRAe ET VGP**

Le Conseil municipal,

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR) des Yvelines :

Itinéraires appartenant à la Ville de Jouy-en-Josas :

- CR n°6 de la Butte au beurre
- CR n°11 de la Mare des Metz
- CR n°14 dit de la Cour Rolland
- CR n°19 dit chemin de Vauboyen ou des Charbonniers
- CR n°36 dit du Cordon
- Chemin de la Vallée
- Chemin du pré Bourgeois
- SR n°5-Chemin de la Butte à Doisneau
- SR n°8 dit du chemin des Marnières ou Butte à Guétin
- SR n°9 du Coteau
- SR n°20 de Vauboyen
- Chemin communal longeant la Bièvre (parcelles AK 207-208-479)
- Chemin communal dans parcelles OF 46 et 76
- CR n°20 de l'Orme rond ou Tribouillard
- CR n°26 dit de l'Orme
- CR n°27 dit des Côtes de Montbron
- CR n°30 des Loges à Saint-Marc
- CR n°31 dit des Villetins
- CR n°32 dit du Bois des Linots
- CR n°34 dit du petit Villetins à Villeras
- Voie verte parallèle à la RD 117
- Chemin des 40 perches

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

- Avenue Jean Jaurès
- Rue Albert Vantieghem
- Rue du Docteur Kurzenne
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Libération
- Rue Oberkampf

- Rue de la Manufacture de la Toile de Jouy
- Rue du Thabot
- Rue du Val d'Enfer
- Rue Pierre Vaudenay
- Rue Abel Nicolle (CR n°36)
- Rue du Petit Jouy (VC1)
- Rue Léon Blum
- Rue Juliette Drouet
- Rue Pierre Bonnard
- Rue Saint-Roch
- Piste cyclable en bordure de la RD 117

Itinéraires appartenant au SIAVB :

- Chemin longeant la Bièvre (SIAVB-parcelles AE 108-161-157-159)
- Chemin longeant l'Etang de la Cour Rolland (SIAVB-parcelle B0155)

Itinéraires appartenant à l'ONF :

- Route forestière du Vallot
- Route forestière de la Briquetterie
- Route forestière de Vauboy
- Route forestière du milieu (ou de Vilvert)
- Route de la Butte
- Route ferrée
- Route forestière des Mares
- Route du Pavé
- Chemin forestier des 40 Perches
- Chemin sur parcelle BO 275 et traversée A86

Itinéraires appartenant au Département des Yvelines :

- Chemin départemental du Bois du Rocher
- Chemin dans l'ENS Côtes de Montbron
- Chemin dans la forêt des Bois Chauveaux
- Chemin sur parcelle AD161
- Route des Loges (RD117)

Itinéraires appartenant à l'INRAe :

- Chemin en bordure voie SNCF (parcelles AM 170-171-72-42-43)

Conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines et de la charte officielle du balisage de la Fédération française de la randonnée pédestre.

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.

CONFIE au Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération, la première entre la Ville de Jouy-en-Josas et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la seconde entre la Ville de Jouy-en-Josas et l'INRAe.

AUTORISE le Maire à signer les conventions annexées.

DIT que la présente délibération modifie les délibérations prises les 21/09/1989 et 10/10/1994 pour l'inscription des chemins de Jouy-en-Josas au PDIPR.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-098 – ANNULATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR LES BAUX COMMERCIAUX DETENUS PAR LA VILLE**

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'exonération de loyer pour les acteurs économiques locataires de la Ville pour les mois de mars et avril 2020, représentant un montant global de 26 418,23€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION 2020-099 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de marché et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure y compris la notification ainsi que les éventuels avenants.

**Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

## DELIBERATION 2020-100 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché à temps non complet de 21 heures hebdomadaires,

Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, Anim+, études, centre de loisirs et activités jeunesse, créés par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2020 :

- 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), (1 à 8 H 20 minutes et 1 à 32 H 30 minutes hebdomadaires).

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent social à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, Anim+, études, centre de loisirs et activités jeunesse, créés par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2020 :

- 3 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), (1 à 28 H 47 minutes, 1 à 32 H 53 minutes et 1 à 34 H 29 minutes hebdomadaires).

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

DECIDE de créer l'emploi suivant :

Emploi contractuel pour accroissement d'activité, non permanent (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

- 1 emploi d'attaché à temps complet, du 9 novembre 2020 au 8 janvier 2021.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le **23 NOV. 2020**

Marie-Hélène AUBERT  
Maire



*Certifié exécutoire,*

*compte-tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie le*

**24 NOV. 2020**